



République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

*Mme BLANCHARD Emmanuelle (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique)

*Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine)

*M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/07/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

13/07/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. :

27/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 15

* PRESENTS : 12

* VOTANTS : 15

**OBJET : LOCATION PARTIE D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA SFTRF
(SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS)**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°62-2013 du 02 juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec la S.F.T.R.F. pour une partie d'un bâtiment communal, situé 67 Route de la Combe et la délibération N°14/2022 en date du 27 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler cette location à la S.F.T.R.F. d'une partie d'un bâtiment communal, situé 67 Route de la Combe, pour une nouvelle période du 01 SEPTEMBRE 2022 au 31 AOUT 2023, et de reprendre les termes du bail de location du 8/7/2013 approuvé par la DCM N° 62-2013 du 02/07/2013 et de bien appliquer le point suivant pour le calcul du loyer soit « ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ».

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME,

ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 26 juillet 2022.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

